

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 31

## N° 2 – FINANCES

**Budget principal :  
subventions aux  
associations et autres  
partenaires**

### Rapporteur :

Mme Loubet-Latour,  
conseillère municipale  
déléguée

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### ***Séance du 08 décembre 2023 à 18 heures***

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

#### **Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Valérie Othaburu-Fischer, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix (*jusqu'à la délibération n°6*), Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoirs :**

- Sylvie Dargains, conseillère municipale déléguée à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale (*à partir de la délibération n°7*)

**Date de la convocation :** 01 décembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Pascale Fossecave a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## **N°2 – FINANCES**

### **Budget principal : subventions aux associations et autres partenaires**

Mme Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibérations du 7 avril, 9 juin et 21 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2023 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations et partenaires suivants :

#### **1 - Culture :**

Dans le cadre de l'ouverture de la salle Tanka du Centre Culturel Peyuco Duhart en septembre dernier, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Sud Aquitain et la Commune de Saint-Jean-de-Luz ont poursuivi leur collaboration pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans ce nouveau lieu. Il est donc nécessaire de prévoir le versement pour cette année non complète de la subvention à allouer par la ville à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Sud Aquitain soit un montant de 81 000,00 € dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2023.

#### **2 - Animations et commerces :**

Dans le cadre du Plan France Relance, la structure Saint Jean de Luz Animations et Commerces (SJLAC) a bénéficié en 2022 d'une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 20 000,00 € pour soutenir les actions de transformation numérique de l'économie de proximité. Cette aide visait à financer une partie du coût salarial du manager de commerces. Cette aide étant ponctuelle, il s'agit donc pour l'année 2023 d'accompagner la structure SJLAC dans le financement de ce poste. Il est donc prévu de verser une subvention de 18 000,00 € à Saint Jean de Luz Animations et Commerces. Les crédits au budget primitif 2023 sont suffisants.

#### **3 - Sports :**

Il est proposé d'attribuer les subventions spécifiques suivantes :

- Association Ur Yoko : montant de 2 886,00€ pour la participation aux dépenses des fluides du centre nautique de Chantaco,
- Association Mendiko Lagunak : montant de 394,00€ pour le matériel de rééquipement des voies de la structure d'escalade de Chantaco,
- Association Côte Basque Gammon : montant de 300,00€, pour leur participation aux championnats de France organisé à Sèvres du 26 au 29/10/2023.
- Association urkirolak Gym : montant de 500,00€, pour le financement du parcours d'une gymnaste du club en Pôle France à St Etienne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les subventions comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants aux conventions et tout autre document relatif à leur mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 22 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel* » du 21 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Sports, santé, mer et littoral* » du 27 octobre et du 28 novembre 2023,
- Vote les subventions 2023 proposées aux associations et organismes désignés,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

**Adopté à 29 voix**

**4 contre** (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

